

Département de la Moselle

HERNY



Dossier de proposition de périmètre de protection modifié lié au monument historique



Document annexé à la DCM du 06/06/2012
Le Maire A. Doyen



SOMMAIRE

Dossier de proposition de périmètre de protection modifié

Zonage au 1/2000 du périmètre de protection modifié

PREFET DE LA MOSELLE



Service Départemental
de l'Architecture
et du Patrimoine
de la Moselle

Affaire suivie par :
Christophe CHARLERY
Julien COURTY
Références :
214710D

10-12, Place Saint-Étienne
57000 METZ

Téléphone : 03 87 36 08 27
Télécopie : 03 87 74 81 09

Horaires d'ouverture au public tous
les jours : 10h-12h et 14h-16h
Mét : sdap.moselle@culture.gouv.fr
www.sdap-57.culture.gouv.fr

L'adjoint au chef du service départemental de
l'architecture et du patrimoine de la Moselle,
architecte des bâtiments de France

à

Monsieur le Maire
Mairie
42, rue Principale
57580 HERNY

Metz, le 19 novembre 2010

Objet : HERNY – Proposition d'un périmètre de protection modifié (PPM) – Notice justificative

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'élaboration de la carte communale de HERNY, vous trouverez ci-après ma proposition de périmètre de protection modifié (PPM) autour de la margelle de puits protégée au titre des monuments historiques.

I - LE MONUMENT HISTORIQUE ET LE RAYON DE 500 METRES INITIAL

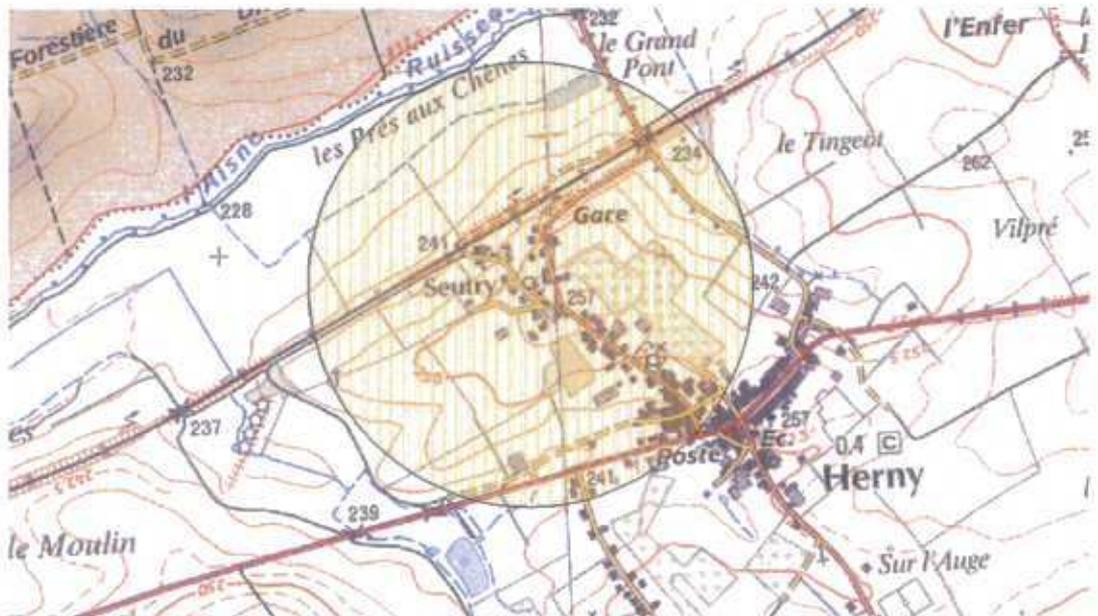
Il s'agit de la margelle de puits inscrite au titre des monuments historiques par un arrêté daté du 9 décembre 1929. Cet élément architectural, en vis à vis de la chapelle du Seutry semble provenir de l'époque gallo-romaine. Il s'agit d'un chapiteau d'ordre composite appartenant à une colonne romaine de 20 mètres de hauteur environ. Par comparaison avec d'autres découvertes, ce chapiteau a vraisemblablement appartenu à une colonne monumentale qui supportait la statue d'un Jupiter à l'anguipède (dans le genre de la colonne de MERTEN ou celle de CUSSY en Côte d'Or qui s'élève à 12 mètres) se dressant dans le complexe de la villa (cas fréquent).

Ce vestige a été découvert à Seutry (écart de HERNY), sur la pente des hauteurs couronnée par la forêt de Remilly, dans les « débris indistincts » d'une grande villa de luxe. D'un diamètre de 1,15 mètres, cet énorme chapiteau fut par la suite creusé pour servir de margelle de puits.



Chapelle du Seutry et margelle de puits (ISMH) Détails sculptés érodés du monument historique

Le rayon actuel de protection de cette margelle de puits englobe à la fois une partie du village ancien, mais également des zones d'extensions récentes sans rapport avec ce tissu traditionnel et sans véritable valeur architecturale. Le PPM s'orientera vers l'exclusion des extensions récentes et des maisons formant un mitage des paysages au sud-est du village.



II - ABORDS IMMEDIATS ET CHAMP DE VISIBILITE

Contexte proche

Aux abords immédiats du monument historique, le tissu urbain est composé de quelques constructions du XIX^e siècle et de la période de la Reconstruction : rue de la Gare et rue de Seutry, mais aussi des extensions récentes, poches de tissus pavillonnaires avec une trame urbaine plus aérée.



Pavillon en brique du début du XX^e siècle



Maison de la première moitié du XIX^e siècle

Par ailleurs, cette zone offre de nombreuses perspectives paysagères remarquables sur des vergers, des potagers, ou sur l'esplanade de la gare qu'il convient de préserver. Il est à noter également que des vues paysagères plus lointaines au Nord, au delà de la voie ferrée ont l'avantage d'offrir un panorama intéressant sur des espaces arborés, des bocages, des collines à pente douce, des pâturages et des champs non parasités visuellement par des ouvrages techniques (pylônes, lignes électriques, postes électriques, etc.). Tous ces éléments témoignent d'un environnement rural de qualité qu'il faudra conserver.



Vue sur potager et espaces fleuris

Il existe un champ de visibilité mais limité aux vues des dimensions très restreintes de la margelle du puits et de son implantation sur une pente à l'arrière d'un mur de clôture.

Tissu élargi

Au-delà de l'écrin rapproché, mais sans lien de visibilité avec le monument, la trame urbaine devient plus traditionnelle. Il s'agit d'un tissu ancien du XIX^e siècle et de la seconde Reconstruction avec des fronts bâtis cohérents : Rue Principale, Sud de la rue de la Gare, Nord de la Route de Vatimont.

De plus, de nombreux travaux ne respectant pas les caractéristiques architecturales traditionnelles au cœur du village ont entraîné une dénaturé du bâti ancien.



Rue Principale, constructions inachevées et silos sur rue



Trame urbaine ancienne avec bâti de la Reconstruction dominant

III - Proposition de PPM

Dans le contexte urbain et paysager actuel, le PPM de Herny devra être constitué des zones urbanisées et paysagères cohérentes avec le quartier du Seutry et avec les principes qui ont permis son développement.

Dans cette perspective, le champ de visibilité de la margelle de puits doit être préservé et pris en compte, ainsi que le tissu villageois immédiat qui conduit à sa découverte.

Par ailleurs, il convient d'associer à ce PPM les espaces végétalisés et paysagers de qualité, au Nord de la commune.

1. Sont conservés à l'intérieur du périmètre de protection :

1.1 Rue de Seutry, Nord de la rue de la Gare, en relation avec le quartier du Seutry.

Cet espace urbain présente des cônes de visibilité directs avec le monument, avec quelques bâtiments anciens intéressants qu'il convient de préserver. De plus, ce secteur renferme quelques éléments patrimoniaux de qualité : chapelle du Seutry, maison du garde-barrière, croix de chemin, abreuvoir, calvaire. Par ailleurs, une trame verte vient enrichir cette aire plaisante (arbres isolés de haute tige, espaces fleuris, potagers, haies horticoles, panoramas sur campagne, pelouses entretenues...)



Chapelle du Seutry



Croix de chemin

1.2 Impasse de la Grand Haie

Cette zone en contact direct avec le quartier du Seutry devra assurer une architecture de qualité en harmonie avec les abords immédiats de la margelle de puits, qu'elle soit traditionnelle ou contemporaine.

1.3 Zones Naturelles

Il s'agit des espaces bordant la Gare. Il est important de préserver ce lieu de toutes constructions parasites pouvant entraver sa qualité paysagère : éviter toute minéralisation des terres de cet espace végétal, préserver les alignements d'arbres au devant de la gare typique constituant une promenade avec vues sur des panoramas remarquables.



Espaces environnant la gare

2. Sont exclus du nouveau périmètre de protection :

1.1 Rue principale, rue de l'Étang, Sud de la Gare

Ces zones ne présentent plus aucune covisibilité directe avec le monument historique. Bien qu'il existe de nombreuses constructions lorraines anciennes avec usoirs sur rue, nombre d'entre elles ont été dénaturées par des aménagements inadéquats (menuiseries en plastique sur des constructions anciennes, éléments en pierre de taille camouflés, application de teintes de façades étrangères aux couleurs mosellanes, etc.) et par le caractère inachevé de bâtis plus récents (parpaings non enduits, tôle ondulée en guise de couverture, etc.)



Rue de l'Étang – Bâtiment inachevé



Rue Principale – Construction du XIX^e siècle

1.2 Route de Vatimont, Chemin d'Hernicourt

Cette zone est constituée par des extensions récentes (bâti des années 1960 à nos jours) n'ayant aucun intérêt architectural (typologie de « maison isolée au milieu de la parcelle ») le long de la Route de Vatimont, Chemin d'Hernicourt. Ces parties déjà urbanisées de la commune ont été construites sans réflexion urbaine, le tout formant un mitage du paysage.



Route de Vatimont – Bâtiés récents



Chemin d'Hernicourt

1.3 Zones Naturelles

Il s'agit des zones naturelles se situant en dehors des limites des zones constructibles de la carte communale (Le Tingeot, Le Blanc, La fontaine Saint-Arrien, la Queue de l'Étang, les fourrières de Gir, les Corvées, la Ronce, etc.). Cette délimitation définie par la carte communale permet de sauvegarder cet espace de toute urbanisation.



Les Fayottes

IV - CONCLUSIONS

Le nouveau périmètre de protection correspond au tracé visible sur le plan cadastral fourni en pièces jointes.

Ce PPM devra être soumis à enquête publique conjointe (mais distincte) avec la carte communale.

Je vous remercie de me faire part de vos observations sur ce PPM et en cas d'acceptation, de me faire parvenir une copie de la délibération du Conseil municipal approuvant ce nouveau périmètre

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

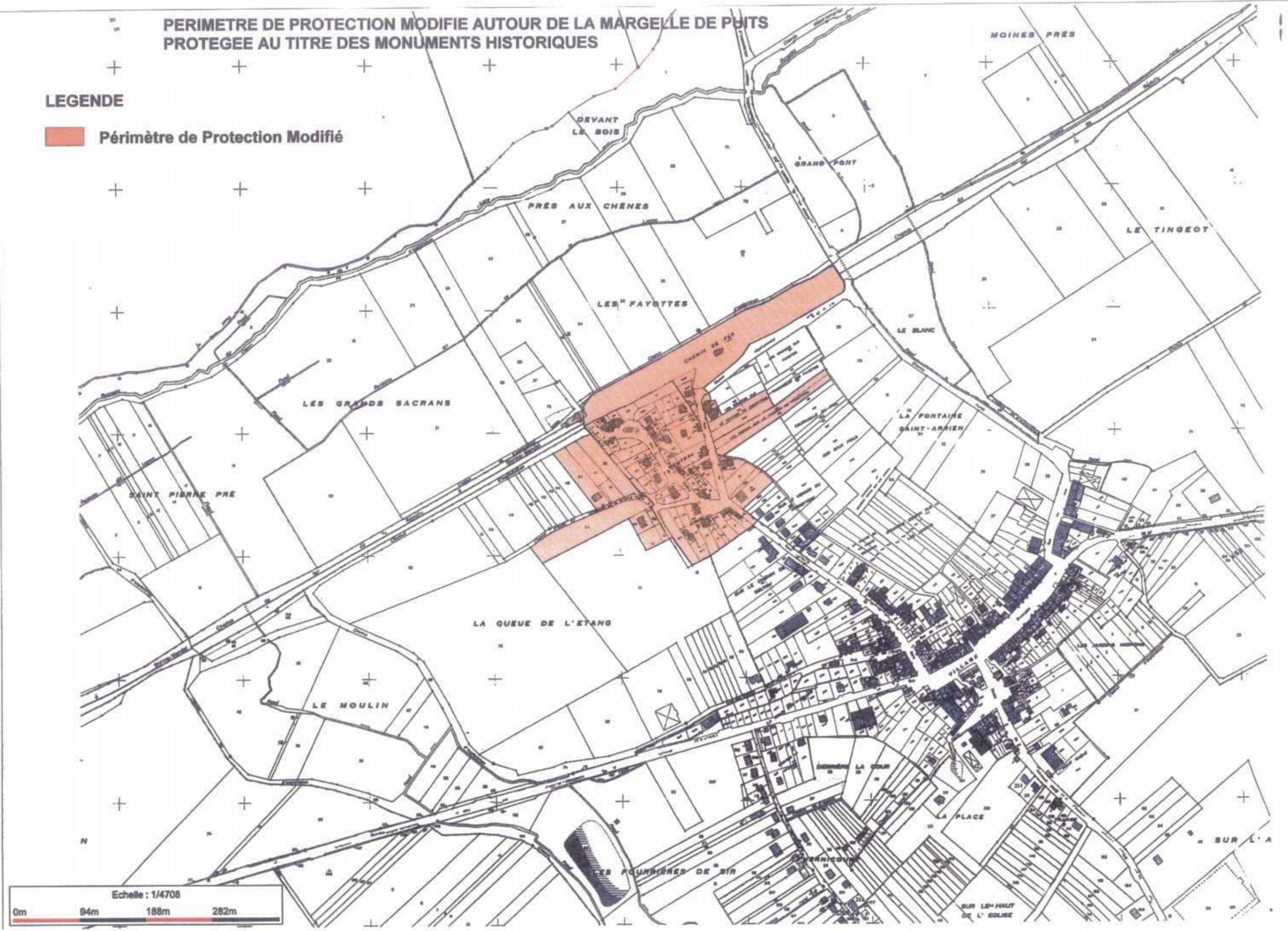
L'adjoint au chef du service départemental de
l'architecture
et du patrimoine de la Moselle,
architecte des bâtiments de France

Christophe CHARLERY

PERIMETRE DE PROTECTION MODIFIE AUTOUR DE LA MARGELLE DE PUIS
PROTEGEE AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

LEGENDE

 Périètre de Protection Modifié



Echelle : 1/4708
0m 94m 188m 282m